

# AVIS DU MAIRE

(Document à compléter et à transmettre dans les 15 jours suivants le dépôt du dossier pour les déclarations préalables et 30 jours pour les autres demandes)

1

N° de dossier
PC 041 173 17 D 0022

Concernant	permis de construire	Direction Départementale des Territoires	Déposé en mairie, le 21 décembre 2017
PAR	QUADRAN SAS QUADRAN	Service Urbanisme et Aménagement	COURRIER REÇU LE :
HABITANT A	74 RUE LIEUTENANT MONTCABRIER TECHNOPARC DE MAZERAN 34500 BEZIERS		27 DEC. 2017
POUR UN PROJET SITUÉ A	CHEMIN CHAUSSE OUZOUER-LE-MARCHE- 41240 BEAUCE LA ROMAINE Références cadastrales : ZV83	<input type="checkbox"/> Chef de service <input type="checkbox"/> PPU <input type="checkbox"/> Chargé de mission scot <input type="checkbox"/> DDCV	<input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service <input type="checkbox"/> DFU <input type="checkbox"/> Secrétariat <input type="checkbox"/> Copie

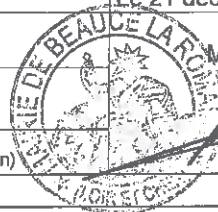
## 1 - AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

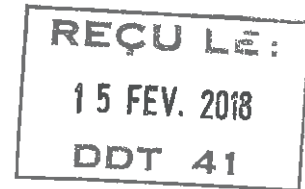
1-1 LE PROJET EST-IL SITUÉ	A- Pour les communes sans document d'urbanisme <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="radio"/> Centre urbain au milieu aggloméré <input type="radio"/> Autre :	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR NON URBANISÉ ? <input type="radio"/> Terrain agricole cultivable <input type="radio"/> Espace boisé <input type="radio"/> Autre : NATURE ET DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m) :
1-2	B- Pour les communes avec ou sans document d'urbanisme Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
1-3	Quels sont les risques et les nuisances connus (mouvement de terrain, sismicité, cavités souterraines, décharges, inondations, termites) ? <b>Mouvement de terrain dû au retrait gonflement des sols.</b>	
1-4	Proximité d'exploitations agricoles (élevages) ou d'installations classées nuisantes ?	Indiquer la distance :
1-5 OBSERVATIONS DU MAIRE		

## 2 - AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

2-1 VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input checked="" type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privée <b>Voie Communale dite ZA des Tournevals.</b>	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE VOIE : <b>18</b> m NATURE DU REVETEMENT : <b>en Robe</b>	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE :
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ?	
2-2 RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input checked="" type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input checked="" type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS : <b>Ø 160.</b>	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE :
	CAPACITÉ DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE :
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée <input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau
2-3 RESEAU D'ÉLECTRICITÉ	<input checked="" type="checkbox"/> LE RESEAU D'ÉLECTRICITÉ EXISTE AU DROIT DU TERRAIN	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION
	CAPACITÉ DU RESEAU POUR DESSERVI LE PROJET <input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte en électricité basse tension AVANT LE :

	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau de téléphones ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Les réseaux d'électricité et du téléphone situés sur le terrain devront-ils être :	<input type="checkbox"/> AERIENS <input checked="" type="checkbox"/> ENTERRES
<b>2-4 RESEAU D'ASSAINISSEMENT</b>	<input checked="" type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input checked="" type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
	<input type="checkbox"/> Réseau séparatif <input type="checkbox"/> Réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE :
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte (1) AVANT LE :
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET <input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assuré
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau d'assainissement AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGE PAR LE DEMANDEUR
	Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
<b>2-5 RESEAU SECURITE INCENDIE</b>	Les constructions sont desservies par un réseau de lutte contre l'incendie Si "OUI" => Distance de la borne la plus proche : <b>A proximité</b> m Débit : Pression :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>2-6 EQUIPEMENTS COLLECTIFS</b>	1 LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER : La scolarité des enfants <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Le ramassage scolaire <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<b>SANS OBJET.</b>
	2 LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	3 Y A-T-IL DES PROBLEMES RELATIFS A D'AUTRES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON LESQUELS ?	
<b>3 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS</b>		
<b>3-1 RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)</b>	Existe-t-il une PRE ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si "OUI" => Montant : <b>PPC Participation Ass. Collectif</b>	
<b>3-2 PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX (PVR)</b>	Si une délibération de principe a été instituée, date : Le terrain est-il concerné par une délibération spécifique : - existante ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON - à mettre en place ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
<b>3-3 AIRE DE STATIONNEMENT</b>	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement Existe-t-il une délibération ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si "OUI" => Montant :	
<b>4 - AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ECHEANT)</b>		
<b>4-1 PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX</b>	Y-A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux de loisirs <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	<b>4-2 ASPECT EXTERIEUR</b>	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES...) Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ?
<b>5 - AVIS DU MAIRE</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>FAVORABLE</b>		Fait à BEAUCE LA ROMAINE
Compléments de l'avis du maire :		Le 21 décembre 2017
SI FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)		Le Maire, M. ESPUGNA Bernard
SI DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS)		
<input type="checkbox"/> SURSIS A STATUER (dans le cas où le document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision)		
(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux		





Enedis - Cellule AU - CU

DDT LOIR ET CHER  
SERVICE URBANISME  
17 QUAI DE L'ABBEE GREGOIRE  
41000 BLOIS

Téléphone : 0969321873  
Télécopie : 0247766155  
Courriel : are-centre@erdfdistribution.fr  
Interlocuteur : LEITE Elodie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Orléans, le 12/02/2018

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC04117317D0022  
Adresse : CHEMIN CHAUSSE  
41240 OUZOUEUR-LE-MARCHE  
Référence cadastrale : Section ZV , Parcelle n° 83  
Nom du demandeur : BILLEREY JEROME

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Elodie LEITE

Votre conseiller

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :  
15 FEV. 2018

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission scot
- DDCV
- Adjoint au chef de service
- DFU
- Secrétariat
- Copie

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.





COPIE

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

21 FÉV. 2018

Chef de service     Adjoint au chef de service  
**Direction Départementale des Territoires**  
 Champ de mission éco.     Secrétariat  
 Service Eau et Biodiversité  
 DDCV  
Affaire suivie par : Christine SANCHEZ  
Tel : 02 54 55 76 44 - Fax : 02 54 55 75 73  
[ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)

La Directrice  
à  
Service Urbanisme et Aménagement  
Unité DFU

Blois, le 20 février 2018

Objet : PC - Construction d'une centrale photovoltaïque à Beauce-la-Romaine - SAS Quadran  
Réf. : Affaire suivie par : Patricia Abdelli - Dossier n° 3782  
P.J. : 1 dossier en retour

**PC n° 041 173 17 D0022** - Demandeur : SAS QUADRAN représentée par Monsieur Jérôme BILLEREY : 74 rue Lieutenant Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 - 34536 BEZIERS.

Le projet concerne la construction d'une centrale solaire photovoltaïque « Les Tournesols » située au lieu-dit « Chemin Chaussé » à BEAUCE-LA-ROMAINE permettant la production d'électricité, d'une puissance comprise entre 2,25 et 3,34 Mwc. Ce parc comprend la mise en place de 8360 modules de puissance unitaire comprise entre 270 et 400 Wc (surface de captation de 1,5 ha), la construction d'un transformateur extérieur, d'un poste de livraison et d'une clôture (parcelle ZV n° 83).  
Superficie du terrain : 43 688 m².

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

**Volet Nature**

Impact habitat - Faune - Flore :

Les investigations sur le terrain ont été réalisées les 25 mai et 4 septembre 2017. L'aire d'étude est représentée principalement par une zone de grande culture, bordée au Nord par une prairie mésophile et aucun habitat protégé n'a été recensé sur le site.

Concernant la flore : 111 espèces ont été identifiées dont une très rare au niveau régional, le Chardon-Marie, localisée en dehors de l'emprise du projet, en bordure Sud.

Concernant la faune : l'enjeu est considéré, comme moyen, en phase chantier, pour les oiseaux. Sur les 15 espèces contactées sur le site, 7 présentent un intérêt patrimonial, dont l'Alouette des champs susceptible de se reproduire sur la zone d'étude. Deux espèces d'intérêt communautaire, le Busard Saint-Martin et l'Oedicnème criard ont été identifiées, respectivement en survol et dans la parcelle en jachère située en marge Ouest du périmètre d'étude. La prairie limitrophe constitue également une zone de reproduction potentielle pour d'autres espèces comme le Cochevis huppé présentant un statut vulnérable sur la liste rouge régionale. Il est indiqué, à juste titre, que les travaux pourront à la fois perturber l'avifaune et entraîner une destruction des nids.

Au niveau des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) : il est uniquement préconisé, de manière cohérente avec l'état des lieux, que la phase « chantier » soit réalisée en dehors de la période de nidification des oiseaux, avec un commencement des travaux en septembre pour terminer au plus tard fin février. Compte-tenu des enjeux liés aux oiseaux, il est impératif (et non préférable comme indiqué dans le dossier) que les travaux ne soient pas réalisés pendant la période de mars à août correspondant à la période de nidification des espèces présentes sur le site.

Natura 2000 : même si le projet est localisé en dehors de tout site Natura 2000 il doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (étant soumis à étude d'impact). La ZPS FR 2410010 Petite Beauce est située à une distance de 11 kms. Il est noté à la page 31 de l'étude d'impact qu'il est étudié si le projet est susceptible de produire des effets sur l'état de conservation des sites Natura 2000 au chapitre IV-III- D. Cette évaluation des incidences au titre de Natura 2000 n'est pas présentée dans le dossier. Par conséquent, il est nécessaire de compléter le dossier sur ce point.

Le projet doit donc évoluer sur les aspects suivants :

- réduction des impacts sur la faune en phase travaux : intégrer l'obligation de ne pas réaliser les travaux de mars à août (période de nidification des espèces identifiées sur le site),
- évaluation des incidences au titre de Natura 2000 à réaliser (pièce obligatoire du dossier).

En l'état, le projet présenté n'est donc pas recevable.

Pour la Directrice,  
L'adjointe à la Cheffe de Service Eau et Biodiversité,



Christine LLORET

En réponse, voir la note d'évaluation des incidences NATURA 2000 (partie 4 du dossier)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires  
A l'attention de Mme Patricia ABDELLI  
17 qual de l'Abbé Grégoire  
41000 BLOIS

*Pôle Forêt Environnement Energie Territoire*  
V/REF.  
N/REF.AT/MR/NC  
Objet : centrale photo voltaïque  
Ouzouer le Marché Beauce la Romaine  
PC N° 041 173 17 D0022  
Dossier suivi par Marie RICHARD  
TÉL 02.54.78.75.73

Blois, le 20 février 2018

**Siège Social**  
CS 1808  
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe  
41018 BLOIS  
Tél. : 02.54.55.20.00  
Fax : 02.54.55.20.01  
Email : [accueil@loir-et-cher.chambagri.fr](mailto:accueil@loir-et-cher.chambagri.fr)

Madame,

**Antenne Beauce-Gâtine**  
6 rue de la Bescule  
41290 OUCQUES  
Tél. : 02.54.23.11.20  
Fax : 02.54.23.11.21

Nous donnons suite à votre demande d'avis sur le projet d'une centrale photovoltaïque à Ouzouer le Marché, Commune de Beauce la Romaine sur 4 ha 37 au sein de la ZA des Tournesols.

**Antenne Perche**  
38 place du Marché  
41170 MONDOUBLEAU  
Tél. : 02.54.73.65.66  
Fax : 02.54.73.65.61

Nous vous rappelons la position de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher concernant les installations photovoltaïques au sol (délibération de la session en date du 19 avril 2010):

**Antenne Légumes**  
Le Riou  
41250 TOUR-EN-SOLOGNE  
Tél. : 02.54.46.50.02  
Fax : 02.54.46.50.05

**«Sur les installations photovoltaïques:**

- *partage les objectifs du Grenelle de l'Environnement qui prévoient de porter à 20 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale et une production d'énergie photovoltaïque de 5400 MW à cette échéance,*

- *rappelle simultanément l'objectif majeur que constitue pour la Chambre la préservation des terres agricoles, considère que:*

- *s'agissant des centrales photovoltaïques au sol, elles doivent être localisées de façon privilégiée en dehors des zones agricoles, sur des surfaces telles que friches non agricoles, carrières ou terrains militaires désaffectés, n'estimant pas opportun de requérir à des surfaces agricoles tant que ce potentiel n'est pas épuisé,*

- *s'agissant des centrales photovoltaïques sur toitures, les exploitants doivent être encouragés à installer des panneaux sur leurs bâtiments existants, ou neufs lorsque ces derniers sont nécessaires aux exploitations et respectueux des prescriptions d'urbanisme.»*

**Antenne Viticole et Oenologique**  
4 rue Gutenberg - Z.A.  
41140 NOYERS/CHER  
Tél. : 02.54.75.12.56  
Fax : 02.54.75.44.82

Les terres concernées, cultivées à titre précaire, depuis plus de 7 ans dans cette zone d'activités ont un potentiel agronomique qui correspond à un sol de type Ilmono argileux profond.

**Laboratoire Départemental Agronomique et Oenologique**  
Adresse du siège social  
Tél. : 02.54.55.20.40  
Fax : 02.54.55.20.41



**Au regard de la gestion économe de l'espace et de la préservation des terres agricoles, nous ne comprenons pas le souhait des élus d'envisager l'utilisation de cet espace pour une production d'énergie au sol, alors même que des toitures pourrait y être mises en panneaux photovoltaïques**

**Au regard de ces éléments nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable au projet, tel que présenté.**

**Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.**

**Le Président,**

**Philippe NOYAU**



PC n° 041 173 17 D0022

Avis du paysagiste conseils de la DDT41:

La parcelle visée tangente un très vieux chemin qui existe jusque dans les années 60 (ancienne voie romaine). Ce chemin appelé Chemin Chaussée, est partiellement détruit au sud du bourg lors des premiers remembrements à la fin des années 60. La parcelle est actuellement cultivée mais est réservée dans le PLU à l'extension d'une zone d'activités. Des fouilles archéologiques préventives ont été faites et ont révélés des vestiges dans les sols.

Par principe, je ne suis pas favorable à ce que des parcelles agricoles soient utilisées pour des installations photovoltaïques et stérilisées de fait par ce type d'installation. Je pense qu'il serait préférable de rendre obligatoire ces équipements sur les toitures des bâtiments industriels et/ou commerciaux.

Toutefois les pratiques agricoles contemporaines sont également assez intrusives dans les sols au regard des vestiges archéologiques enfouis. Elles ne sont plus forcément très respectueuses du sous-sol, sauf à obliger à une remise en pâture de ces parcelles, ...

Les orientations d'aménagement et de programmation pour ce secteur « chemin chaussée » sont assez claires et demandent la création d'écrans verts en périphérie. Le projet présenté devra donc être amendé sur son aspect paysager :

- Plantations des haies comme demandé dans l'OAP, à la périphérie du projet. Ces haies compléteront celles réalisées en bordure de la RD 25. Le chemin périphérique envisagé dans le projet devra donc être implanté de façon à permettre ces plantations.



La haie du nord devra comprendre des essences d'arbres (chênes, merisiers, noyers,...) afin de masquer à terme les autocars du transporteur sur la parcelle voisine, visibles depuis le domaine public (voirie).

- Les haies sud et ouest pourront n'être constituées que d'essences arbustives variées et supportant une taille légère (ht : 2,50m). Elles devraient être accompagnées d'un fossé pour l'infiltration des eaux de ruissellement afin de suivre l'OAP. Ces haies ne devraient pas produire d'ombre portée sur les panneaux ou de façon très ponctuelle lorsque le soleil est très bas sur l'horizon. Ces haies seront plantées avec des plants formés (ht : 40/60 pour les arbustes) de façon à être très rapidement efficaces (plantation sur deux rangs avec deux arbustes pour un mètre linéaire sur le rang) et ébauches d'arbres Bal 250/300 ou T 8/10, pour la haie nord.

*Bal 250/300 : baliveau (jeune arbre de pépinière de 3 à 5 ans, avec un axe et des branches latérales depuis la base ou collet) de taille 2,50m à 3,00m*

*T 8/10 : circonférence du tronc mesuré à 1 m du sol comprise entre 8 et 10 cm*

- Un effort serait également souhaitable sur le traitement des deux blocs 'cellules ' pour le traitement du courant et le poste de livraison. La clôture sera de préférence comme celle présentée dans la pièce N°5 du PC et non comme celle de la pièce N°4

Le paysagiste conseils,

*signé*

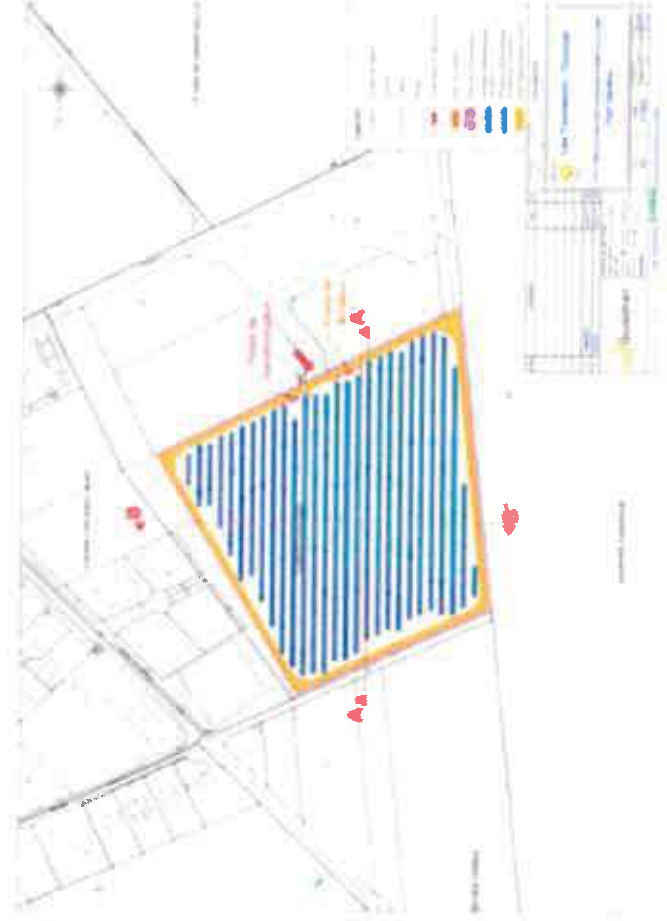
Philippe RAGUIN

**Projet de la centrale solaire Les Tournesois - Ouzouer-le-Marché**



Le Projet de Parc Photovoltaïque vient s'implanter à l'entrée sud de Beauce la Romaine entre la D25 et la D110.

Contrairement à ce qui est demandé dans l'OAP, le projet ne prévoit pas de haie plantée en périphérie (PC6 à droite). Le projet devra intégrer une haie plantée en périphérie le long de la clôture. Cette haie devra monter à une hauteur de 2 mètres pour éviter les nuisances pour des voisins (existants et à venir).



## DDT DE LOIR-ET-CHER

Service Urbanisme et Aménagement Unité Développement Durable et Croissance Verte

Concernant les bâtiments : poste de transformation type et poste de livraison type, le PC5 indique un RAL 7035 (gris clair) et une porte galvanisée. Pour une meilleure harmonisation il serait préférable de reprendre la couleur du poste de transformation déjà existant sur place.



Clôture type



La clôture type décrite dans le PC5 est massive (voir ci-contre), employer plutôt une clôture type d'autoroute (grillage à moutons) comme indiquée sur le PC4 :

**"Une clôture, de 2 mètres de hauteur, en matériaux résistants ceinturera totalement les sites et aura pour fonction de délimiter leurs emprises, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens. La clôture mise en place sera constituée de poteaux en bois espacés tous les 5 mètres. Le grillage utilisé sera de type noué galvanisé dont les mailles sont dégressives en tailles : 20 cm x 15 cm en haut à 5 cm x 15 cm en bas.**

Ainsi, la clôture aura un impact visuel moindre, laissant voir principalement la végétation (voir photos ci-dessous).



Pour que la haie périphérique soit continue, le poste de transformation et le poste de livraison ne seraient pas en limite de propriété (comme l'exemple cité sur le

## DDT DE LOIR-ET-CHER

Service Urbanisme et Aménagement Unité Développement Durable et Croissance Verte

PC4). Pour optimiser la surface et limiter leur impact visuel ils pourraient se placer sous l'emprise des panneaux solaires, comme sur l'exemple ci-dessous.



Le développement des énergies renouvelables tel que le photovoltaïque est bien sûr à encourager. Cependant, il est préférable d'installer les panneaux solaires sur des couvertures de grandes dimensions - bâtiments industriels, hangars agricoles, etc. Un parc photovoltaïque occupe une grande surface au sol qui ne peut avoir autre utilité et représente un impact visuel négatif considérable. C'est plus intéressant d'utiliser des structures déjà existantes, de plus, cela représente une ressource non seulement pour l'exploitant mais aussi pour les administrés qui louent ces toitures.





**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS  
DU LOIR-ET-CHER  
Séance du 20 mars 2018**

**AUTORISATION D'URBANISME**

**Dossier examiné : Permis de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Beauce la Romaine - Ouzouer le Marché, déposé par la société QUADRAN.**

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

**EXAMEN DU DOSSIER**

**A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet**

- terrains actuellement cultivés et appartenant à la commune.
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle plus vaste
- cultures déclarées à la PAC
- présence de zone AOC ( vignoble et fromagère)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée
- présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (non entretenue, artificialisée, boisée, etc)
- ....

**B. Le projet sur le terrain**

installation autorisée par le document d'urbanisme (zone Ui au PLU). Projet contraint par le gel d'une partie du terrain si le porteur de projet souhaite s'affranchir de fouilles archéologiques onéreuses.

**Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :**

- satisfaisant
- à améliorer

**Localisation du projet sur le terrain :**

- à améliorer
- satisfaisante,

**Considérant ces éléments, la commission émet un avis :**

- Favorable
- Défavorable

La Présidente de séance,  
  
Martine POMMIER







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DÉVELOPPEMENT DURABLE

**COPIE**

**REÇU LE :**  
**- 7 MAI 2018**  
**DDT 41**

Mission régionale d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

Nos réf. : 2018-0502  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Alexis VERNIER  
Tél. 02 36 17 46 37 - Fax : 02 36 17 46 87

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 25 avril 2018

**Le Président de Mission régional  
de l'Autorité environnementale**

à

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher  
Place de la république  
BP 40299  
41006 BLOIS Cedex

**Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale**

**Dossier : Permis de construire d'une centrale photovoltaïque à Beauce-la-Romaine (41)**

**Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 19 février 2018**

**Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 19 avril 2018**

En application de l'article R122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Le Président de la mission régionale d'autorité  
environnementale Centre-Val de Loire

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :

**- 9 MAI 2018**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service        | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                    | <input checked="" type="checkbox"/> DFU             |
| <input type="checkbox"/> Chargé de mission scot | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input checked="" type="checkbox"/> DDCV        | <input type="checkbox"/> Copie                      |

Étienne LEFEBVRE

Copie : M. le DREAL  
DDT 41